

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 11 janvier 2024

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2024-02

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel

Objet : Quelques possibilités en plus ! Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2024

Annoncé dans notre circulaire n°2023-011 du 18 décembre 2023, le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale est paru. Ce décret est venu assouplir, à compter du 1er janvier 2024, les règles de calcul du nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne en catégorie A et B.

Ce décret prévoit:

- **Le remplacement de la règle du « 1 pour 3 » par le « 1 pour 2 » :** Le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne est réduit de 3 à 2. En outre, la liste des voies de recrutements servant au calcul des quotas de promotion interne (concours, détachement, mutation ou intégration directe) est élargie aux titularisations des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L 352-4 du CGFP.

- **La réduction de la durée requise pour l'application de la clause dérogatoire :** Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint pendant une période d'au moins 2 ans (et non plus d'au moins 4 ans), un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.

- **La modification du pourcentage retenu au titre de la clause de sauvegarde:** le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % (au lieu de 5%) de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée (nouveauté) lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements. Les possibilités de promotion interne en fonction des effectifs du cadre d'emplois sont donc élargies à un double titre : le taux est relevé de 5 à 8 % et les effectifs à prendre en compte incluront désormais les agents contractuels en CDI.

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir vous communique les possibilités de promotions internes pour l'année à venir qu'il vient de **re-calculer en tenant compte des assouplissements susvisés**.

Pour mémoire, en application de la circulaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir n°2023-08 du 13.11.2023 relative à la promotion interne 2024, la date limite de dépôt des dossiers de candidature (à télécharger sur le site du CDG) a été fixée au :

- **vendredi 2 février 2024 (cachet de la poste faisant foi)** uniquement pour les dossiers de candidatures pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie A vers un autre cadre d'emplois de catégorie A (ex : secrétaire de mairie vers attaché) et l'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel,
- **vendredi 29 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi)** uniquement pour les dossiers de candidatures pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie B vers un cadre d'emplois de catégorie A, pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie C vers un cadre d'emplois de catégorie B.

Au terme de la date limite de réception, les dossiers seront examinés dans le respect des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne établies par le Président du CdG28 par arrêté n°2022-PG-064 du 04.10.2022.

INFORMATION A SUIVRE : La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est parue le 31 décembre 2023 . Elle prévoit notamment des dispositions spécifiques pour les nominations par voie de promotion interne pour les agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire de mairie. A ce stade, en l'absence des décrets d'application, il est encore trop tôt pour envisager la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

LE CALCUL DES POSSIBILITÉS POUR 2024

PROMOTIONS INTERNES 2024 – catégorie A

| Grades concernés | Quotas | Possibilités de promotion | Date prévisionnelle établissement liste aptitude | % représentativité H/F dans le cadre d'emplois |
|---|--|--|--|--|
| ATTACHE à partir de la catégorie B | 1 pour 2 recrutements | 5 | Juillet 2024 | 69,6 % F 30,4 % H |
| ATTACHE à partir de la catégorie A | La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne de B vers A | 11 | Mars 2024 | |
| ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | 1 pour 2 recrutements | 0 | | 75 % F 25 % H |
| BIBLIOTHECAIRE | 1 pour 2 recrutements | 0 | | 100% F – 0% H |
| INGENIEUR | 1 pour 2 recrutements | 1 | Juillet 2024 | 44.1 % F 58.9 % H |
| DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE | 1 pour 2 recrutements + 1 possibilité par coll. Par période de 3 ans | 0 | | |
| CONSEILLER SOCIO EDUCATIF | 1 pour 2 recrutements | 1 (Dérogation art.30 décret 2013-593) | Juillet 2024 | 100% F – 0% H |
| PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | 1 pour 2 recrutements | 3 | Juillet 2024 | 55.55 % F 44.45 % H |
| CONSEILLER DES APS | 1 pour 2 recrutements | 0 | | |
| CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE (publicité de la LA au JO) | 1 pour 2 recrutements | 1 (dérogation art.30 décret 2013-593) | Juillet 2024 | 100% F – 0% H |
| CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (publicité de la LA au JO) | 1 pour 2 recrutements | 0 | | |
| DIRECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | 1 pour 2 recrutements | 0 | | |

PROMOTIONS INTERNES 2024 – catégorie B

| Grades concernés | Règle de Quotas | Possibilités de promotion pour cette année | Date prévisionnelle établissement liste aptitude | % représentativité H/F dans le cadre d'emplois |
|--|-----------------------|---|--|--|
| ANIMATEUR ANIMATEUR Principal 2 ^{ème} classe | 1 pour 2 recrutements | 1 à répartir entre le grade d'animateur et le grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe | Juillet 2024 | 62.5 % F 37.5 % H |

| Grades concernés | Règle de Quotas | Possibilités de promotion pour cette année | Date prévisionnelle établissement liste aptitude | % représentativité H/F dans le cadre d'emplois |
|--|-----------------------|--|--|--|
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES | | | | |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES Principal 2^{ème} classe | 1 pour 2 recrutements | 0 | | 92,3 % F 7,7 % H |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE | 1 pour 2 recrutements | 0 | | 0% F – 100% H |
| REDACTEUR REDACTEUR Principal 2^{ème} classe | 1 pour 2 recrutements | 9 (clause de sauvegarde) à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | <u>Juillet 2024</u> | 89,7 % F 10,3 % H |
| TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2^{ème} classe | 1 pour 2 recrutements | 2 à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe | <u>Juillet 2024</u> | 25,4 % F 74,6 % H |
| EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR DES APS Principal 2^{ème} classe | 1 pour 2 recrutements | 6 à répartir entre le grade d'éducateur APS et le grade d'éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe | <u>Juillet 2024</u> | 23,2 % F 67,8 % H |

PROMOTIONS INTERNES 2024 – catégorie C

| Grades concernés | Quotas | Possibilités de promotion | Date prévisionnelle établissement Liste aptitude | % représentativité H/F dans le cadre d'emplois |
|--|--|---|---|--|
| AGENT DE MAITRISE <u>sans</u> examen pro. | Pas de quota | Illimitées si conditions remplies | Mars 2024 | 21 % F 79 % H |
| AGENT DE MAITRISE <u>avec</u> examen pro. | La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne ci-dessus | 2 possibilités minimum + réexamen prévu de nouvelles possibilités suite aux nominations suite à la liste d'aptitude établie pour « Agent de Maitrise sans exam » de mars 2024 | Juillet 2024 | |

Compte tenu du nombre très limité des possibilités de promotion interne, nous vous conseillons d'encourager vos agents méritants à passer les concours !

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

